



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/54/522
S/1999/1120
3 novembre 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante-quatrième session
Point 63 de l'ordre du jour
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante-quatrième année

Lettre datée du 2 novembre 1999, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation
des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement et suite à ma lettre datée du 4 octobre 1999, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur de nouvelles violations de la région d'information de vol de Nicosie et de l'espace aérien de la République de Chypre par des appareils militaires des forces aériennes turques, constatées du 4 au 8 octobre 1999, puis les 10, 13, 18, 25 et 28 octobre 1999.

Le 4 octobre, 29 aéronefs militaires turcs (20 F-16, quatre F-4, deux RF-4, un C-160, ainsi que deux appareils de type inconnu) sont entrés dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règles internationales de la circulation aérienne. Deux F-16 ont violé l'espace aérien de la République de Chypre, survolant la région située à l'ouest de Paphos, deux F-14 et un RF-4 ont violé ce même espace, survolant les régions de Kyrénia et de Karpasia. Le C-160 a lui aussi violé cet espace, survolant la région de Karpasia avant d'atterrir à 16 h 44 à l'aéroport illégal de Tymbou, dans la zone occupée de la République, d'où il est reparti à 17 h 33 vers la région d'information de vol d'Ankara.

Le 5 octobre, 22 avions militaires turcs (20 F-16 et deux RF-4) sont entrés dans la région d'information de vol de Nicosie, enfreignant les règles internationales de la circulation aérienne. Quatre des F-16 ont violé l'espace aérien de la République de Chypre, survolant la région située à l'ouest de Paphos.

Le 6 octobre, 20 avions militaires turcs (18 F-16, un C-160, ainsi que un C-130) sont entrés dans la région d'information de vol de Nicosie, enfreignant les règles internationales de la circulation aérienne. Quatre des F-16 ont violé l'espace aérien de la République de Chypre, survolant la région d'Akamas avant de repartir dans la région d'information aérienne d'Ankara. Le C-160 a violé ce même espace, survolant la région de Karpasia pour partir ensuite vers le sud-est. Au début de l'après-midi, l'appareil en question a de nouveau violé l'espace aérien de la république de Chypre, survolant la région de Karpasia avant de repartir dans la région d'information

aérienne d'Ankara. Le C-130 a violé l'espace aérien de la République de Chypre, survolant la région de Karpasia avant d'atterrir à 11 h 11 à l'aéroport illégal de Tymbou, dans la zone occupée de la République, d'où il est reparti à 16 h 59 vers la région d'information de vol d'Ankara.

Le 7 octobre, huit F-16 des forces aériennes turques sont entrés dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règles internationales de la circulation aérienne.

Le 8 octobre, quatre avions militaires turcs (deux F-16 et deux RF-4) sont entrés dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règles internationales de la circulation aérienne, et ont également survolé la région de Karpasia, violant ainsi l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 10 octobre un KC-135 des forces aériennes turques est entré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règles internationales de la circulation aérienne. Cet appareil a également violé l'espace aérien de la République de Chypre, survolant la région de Karpasia.

Le 13 octobre, un KC-135 des forces aériennes turques est entré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règles internationales de la circulation aérienne.

Le 18 octobre, un B-200 des forces aériennes turques est entré dans la région d'information de vol de Nicosie, enfreignant les règles internationales de la circulation aérienne. L'appareil en question a également violé l'espace aérien de la République de Chypre, survolant la zone de Mesaoria avant d'atterrir à 11 h 21 à l'aéroport illégal de Tymbou, dans la zone occupée de la République de Chypre, d'où il est reparti à 17 heures vers la région d'information de vol d'Ankara.

Le 25 octobre, deux avions militaires turcs (un C-160 et un F-4) sont entrés dans la région d'information de vol de Nicosie, enfreignant les règles internationales de la circulation aérienne. Ils ont violé l'espace aérien de la République de Chypre, survolant la région de Karpasia avant de se diriger vers le sud-est. Plus tard dans l'après-midi, le C-160 a de nouveau violé l'espace aérien de la République de Chypre, survolant la zone de Karpasia avant de repartir dans la région d'information de vol d'Ankara.

Le 28 octobre, deux avions militaires turcs (un C-160 et un B-200) sont entrés dans la région d'information de vol de Nicosie, enfreignant les règles internationales de la circulation aérienne. Le C-160 a violé l'espace aérien de la République de Chypre, survolant la région de Karpasia avant de se diriger vers le sud-est. Le B-200 a violé ce même espace aérien, survolant la région de Mesaoria avant d'atterrir à 12 h 35 à l'aéroport illégal de Tymbou, dans la zone occupée de la République, d'où il est reparti à 14 h 5 vers la région d'information de vol d'Ankara.

Ainsi que je l'ai indiqué dans mes lettres précédentes, ces intrusions turques non autorisées dans la région d'information de vol de Nicosie et dans l'espace aérien de la République de Chypre constituent des violations des règles

internationales de la circulation aérienne et contreviennent par ailleurs aux dispositions des résolutions du Conseil de sécurité sur Chypre.

Au nom du Gouvernement de la République de Chypre, je tiens à protester vigoureusement contre ces nouveaux actes de provocation de la Turquie, qui montrent une fois encore le mépris flagrant de ce pays à l'égard du droit international, de la Charte des Nations Unies et de toutes les décisions de l'Organisation relatives à la question de Chypre.

Je tiens également à souligner que les violations susmentionnées se sont produites après l'adoption de la résolution 1251 (1999) du 29 juillet 1999 du Conseil de sécurité, qui demandait à tous les États de respecter la souveraineté et l'intégrité de la République de Chypre et de s'abstenir de toute action qui risquerait de porter atteinte à cette souveraineté, cette indépendance ou cette intégrité territoriale. Mon gouvernement attend de la partie turque qu'elle respecte les dispositions des résolutions du Conseil de sécurité.

Je tiens en outre à souligner que ces actes se produisent au moment où la communauté internationale s'attend à une attitude autre de la part de la Turquie, et plus précisément à une réaction positive à la proposition faite dans la résolution 1250 (1999) du 29 juin 1999 du Conseil de sécurité au sujet de l'organisation de négociations globales en vue d'un règlement équitable du problème chypriote.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre en tant que document de l'Assemblée générale, au titre du point 63 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Sotos ZACKHEOS
